

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°84 du 26 novembre 2018



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°2018-323-003 CAB BSI du 23 novembre 2018 autorisant la surveillance sur la voie publique à **Munster (marché de Noël)** **2**

Arrêté n°2018-326-001 CAB BSI du 23 novembre 2018 autorisant la surveillance sur la voie publique à **COLMAR (marché de Noël)** **5**

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Bureau de la sécurité intérieure

A R R E T E

N° 2018 - 323 - 003 CAB BSI du 23 novembre 2018

autorisant la surveillance sur la voie publique à Munster



LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité n° 20170475139 en date du 1^{er} septembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société dénommée « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ -GERARD ;

Vu la demande présentée le 22 novembre 2018 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance lors de la manifestation "marché de Noël" à Munster du 1^{er} au 31 décembre 2018 sur la place du marché ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : la société « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ -GERARD est autorisée à assurer la surveillance lors de la manifestation "marché de Noël" à Munster du 1^{er} au 31 décembre 2018, sur la place du marché, de 19h00 à 09h15 les nuits du 1^{er} au 02, 08 au 09, 15 au 16, 22 au 23, 23 au 24 décembre et de 19h00 à 09h45 les nuits du 26 au 31 décembre 2018;

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

<i>civilité</i>	<i>prénom</i>	<i>nom</i>	<i>n° carte professionnelle</i>
Madame	Nancie	DUCHEZ-GERARD	CAR-068-2019-12-15-20170457663
Monsieur	Christophe	GAUVAIN	CAR-068-2023-07-07-20180598428
Monsieur	Daniel -Pascal	ANSEL	CAR-068-2022-04-20-20170529693
Monsieur	Christian	GERARD	CAR-068-2022-12-06-20170305841
Monsieur	Désiré	GASSMANN	CAR-068-2018-12-30-20130030833
Monsieur	Philippe	MARGOT	CAR-068-2022-05-03-20170586540
Monsieur	Florian	GERARD	CAR-068-2023-07-27-20180632843
Monsieur	Julien	WICKY	CAR-068-2021-10-03-20160569445

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de l'arrondissement Colmar - Ribeauvillé et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 23 novembre 2018
Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Emmanuel COQUAND

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin

Cabinet du préfet

Bureau de la sécurité intérieure

7, rue Bruat B.P. 10489

68020 COLMAR CEDEX -

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 Avenue de la Paix

67070 STRASBOURG CEDEX

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
Bureau de la sécurité intérieure

ARRETE

N° 2018- 326 - 001 CAB BSI du 23 novembre 2018

autorisant la surveillance sur la voie publique à Colmar.



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les article L. 611-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n°2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité n° AUT-067-2116-01-05-20160371748 en date du 05/01/2017 portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « Polygard », SIRET n° 44187696800039 sise 3, impasse du Laser à 67800 Bischheim représentée par Monsieur El Hassan Machwate ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2018 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance lors de la manifestation "marché de Noël" à tous les jours du 23 novembre au 30 décembre 2018 inclus. Les créneaux horaires couvrent de 09h30 à 08h00 le lendemain.

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : la société « Polygard », SIRET n° 44187696800039 sise 3, impasse du Laser à 67800 Bischheim représentée par Monsieur El Hassan Machwate est autorisée à assurer la surveillance lors de la manifestation "marché de Noël" à Colmar tous les jours du 23 novembre au 30 décembre 2018 inclus. Les créneaux horaires couvrent de 09h30 à 08h00 le lendemain.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

<i>civilité</i>	<i>nom</i>	<i>prénom</i>	<i>n° carte professionnelle</i>	<i>date de validité</i>
Monsieur	ABRDAOUS	KHALID	CAR-068-2021-01-08-20160504082	08/01/2021
Monsieur	ADAMUSIEV	LOM-ALI	CAR-067-2019-05-20-20140355766	20/05/2019
Monsieur	ANGAEV	APTI	CAR-067-2023-10-09-20180650324	09/10/2023
Monsieur	ATALE	CYRILLE	CAR-068-2022-01-04-20170253489	04/01/2022
Monsieur	BADOURGOV	LEVAN	CAR-067-2022-06-29-20170580783	29/06/2022
Monsieur	BARKINKHOIEV	MUSLIM	CAR-067-2021-05-25-20160518818	25/05/2021
Monsieur	BIEHLER	ALEXANDRE	CAR-068-2022-02-15-20170563632	15/02/2022
Monsieur	BOUATTI	ABDELKADER	CAR-068-2020-10-26-20150494603	26/10/2022
Monsieur	BOUMAARAF	DJAMEL	CAR-068-2022-08-21-20170291227	21/08/2022
Monsieur	BOURZIGOV	LOMALI	CAR-067-2021-10-17-20160543560	17/10/2021
Monsieur	DALAKOV	ANZOR	CAR-067-2023-01-15-20180623177	15/01/2023
Monsieur	DRIDI	ABDELKADER	CAR-068-2023-02-01-20180611965	01/02/2023
Madame	DUSS	AURELIE	CAR-068-2019-10-23-20140405314	23/10/2019
Monsieur	ELMOURZAEV	BEKKHAN	CAR-067-2022-08-21-20170586787	21/05/2022
Monsieur	ERB	ROMAIN	CAR-068-2022-08-18-20170255770	18/08/2022
Monsieur	GALAIS	JOHNNY	CAR-068-2021-03-09-20150006971	09/03/2021
Monsieur	HERTEUX	FREDERIC	CAR-068-2022-11-14-20170614314	14/11/2022
Monsieur	IBRAGIMOV	MAGOMED	CAR-067-2021-06-21-20160499555	21/06/2021
Monsieur	IDIRI	SABAH	CAR-068-2020-09-29-20150481773	29/09/2020
Monsieur	KARA	KAMEL	CAR-068-2021-05-23-20160520086	23/05/2021
Monsieur	KELZ	PASCAL	CAR-068-2022-08-23-20170589102	23/08/2021
Monsieur	KERIMOV	MUSA	CAR-067-2023-10-11-20180654338	11/10/2023
Monsieur	KHABATOV	KHABIBOUL	CAR-067-2021-08-09-20160530813	09/08/2021
Madame	KNOPF	OCEANE	CAR-068-2023-11-09-20180655320	09/11/2023
Monsieur	LABAZANOV	ADAM	CAR-067-2023-07-26-20180644723	26/07/2023
Monsieur	LAGVILAVA	LEVAN	CAR-068-2019-02-05-20140334267	05/02/2019
Monsieur	LAVENTIN	GERARD	CAR-068-2020-06-10-20150359453	10/06/2020
Monsieur	LORSANOV	TURPAL	CAR-067-2023-01-25-20180621922	25/01/2023
Monsieur	MADAEV	OUSMAN	CAR-067-2023-11-13-20180629884	13/11/2023
Monsieur	MAKHAMAIEV	RIZVAN	CAR-085-2022-02-02-20170565093	02/02/2022
Monsieur	MAMEDOV	ROUSTAM	CAR-068-2021-12-27-20160122753	27/12/2021
Madame	MANGIN	ALEXANDRA	CAR-068-2023-11-12-20180651834	12/11/2023
Monsieur	MERAH	DJAMEL	CAR-068-2021-11-17-20160558124	17/11/2021
Monsieur	MOUSSAEV	MUSLIM	CAR-067-2022-04-25-20170587410	25/04/2022
Monsieur	NATSAIEV	SALAMBEK	CAR-067-2020-04-14-20150173168	14/04/2020
Monsieur	NGUYEN	DAI-SON	CAR-068-2020-01-26-20150129265	26/01/2020
Monsieur	PONTIUS	PIERRE HENRI	CAR-068-2023-07-11-20180635191	11/07/2023
Madame	PORTEFAIX	LAURENT	CAR-068-2018-12-30-20130049661	30/12/2018
Monsieur	RAMSES	AYMANN	CAR-068-2020-03-12-20150077904	12/03/2020
Monsieur	RULOV	NICOLAY	CAR-067-2020-04-14-20150403050	14/04/2020

Monsieur	TSANTSIEV	SULEIMAN	CAR-067-2022-07-28-20170584197	28/07/2022
Monsieur	VISSEMBAYEV	AMIR	CAR-067-2021-10-19-20160470035	19/10/2021
Monsieur	VOEGELE	DAVID	CAR-067-2022-08-28-20170209875	28/08/2022
Monsieur	WEYH	KEVIN	CAR-067-2020-10-15-20150481770	15/10/2020
Monsieur	WOLF	JEAN-CHRISTOPHE	CAR-068-2022-07-20-20170239895	20/07/2022

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Le sous-préfet secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet et le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 23 novembre 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

Signé

Emmanuel COQUAND

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin

Service de la sécurité intérieure

7, rue Bruat B.P. 10489
68020 COLMAR CEDEX -

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX